

# Accompagnement du décret tertiaire par le Pays des Vallons de Vilaine

Victor HELAINE

22/04/2021

# Missions du CEP en bref

- **Accompagnement initial**
  - Etat des lieux du patrimoine et bilan énergétique
  - Suivi annuel des consommations et dépenses
  - Valorisation de CEE lors des rénovations
- **Appui à la gestion énergétique du patrimoine**
  - Instrumentation de bâtiments pour le suivi
  - Elaboration d'un plan pluriannuel d'actions
- **Appui aux projets de réno / neuf des collectivités**
  - Conseils et préconisations (sobriété, EnR, confort)

# Résumé décret tertiaire \*

- Bâtiments assujettis : surface de **plancher** > 1000 m<sup>2</sup> ou ensemble de bâtiments > 1000 m<sup>2</sup>
- Objectif de réduction de consommation **2030**, 2040 et 2050 (>40%)
- A faire pour les communes :
  - Création du compte sur la plateforme OPERAT été/automne 2021
  - Déclaration des bâtiments assujettis ( adresse, surface de plancher et chauffée, intensité d'usage) : 09/2021
  - Déclaration des consommations de 2020 : 09/2021
  - Plus tard (fin 2021 ou 2022) : déclaration d'une année de référence pour les consommations d'énergie pour chaque bâtiment assujetti
  - Saisie chaque année des consommations des bâtiments assujettis
  - Développement d'un plan de réduction des consommations
    - A faire entre 2021 et 2023-2024.
  - Mise en place des actions et contrôle de leur efficacité

\* articles L.111-10-3 et R.131-38 à R.131-44 du code de la construction et de l'habitation

# Aide apportée par le CEP

- Valérie Périé : stagiaire m'accompagnant sur le déploiement de l'accompagnement des collectivités sur le décret tertiaire
- Identification des sites assujettis :
  - [Cartographie patrimoine bâti](#) réalisée grâce à la remontée d'infos des collectivités : détection des sites ou ensemble de sites > 1000 m<sup>2</sup>
    - Vérification de la cartographie par les collectivités (changement d'emplacement ou ajout de marqueurs)
    - Envoi des récapitulatifs d'assurance par les collectivités pas encore cartographiées
    - Mesure des surfaces de plancher par les collectivités pour vérification et préparation de la saisie
  - Aide à l'estimation des consommations de référence (après 2017) et des consommations de 2020
    - A fournir par les collectivités : accès plateformes des fournisseurs d'énergie ou factures
- Accompagnement à la création du plan de réductions de consommations
  - Pour les bâtiments les plus simples : visite sur site (1 bâtiment/an) avec diagnostic de l'enveloppe et instrumentation du bâtiment l'hiver → préconisations.
  - Pour les autres bâtiments : programme ACTEE 2

# Programme ACTEE 2

- Programme auquel ont répondu les CEP du 35 et le SDE35.
- Sur le territoire :
  - 20 audits thermiques subventionnés à 50% (2500 € max), 1 audit / collectivité
    - Objectif : travail sur le bâtiment global (enveloppe thermique + chauffage + ventilation)
    - CEP : Fourniture d'un cahier des charges et accompagnement lors de l'audit
    - **Engagement de la collectivité à effectuer des travaux dans les 2 ans suite à l'audit**
  - 10 audits CVC (Chauffage – Ventilation - Climatisation) subventionnés à 50% -3000 € max
    - Objectif : travail sur la production de chaleur et la ventilation pour optimiser leur fonctionnement à très bas coût (réglages et petits investissements avec retour < 2 ans).
    - Suivi live de l'installation pendant un an pour voir l'effet des actions menées et contrôle des performances.
    - CEP : Fourniture d'un cahier des charges ou entreprise sélectionnée par le Pays (à définir)
  - Candidature possible sur audit thermique et CVC sur des bâtiments différents
    - Y compris hors décret tertiaire pour les communes n'ayant pas de bâtiment assujetti
  - Sélection sur la motivation de la commune à passer à l'action et :
    - Assujettissement au décret tertiaire
    - Consommation du bâtiment (< 1000 m2 avec grosse conso / grande taille)
    - Complexité architecturale ou de gestion des systèmes

# Questions